



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2026-133

#### AP CP Elaboration plan de déplacement urbain - Modification (Finances)

7.1

Rapporteur : André HOMPS

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents            | 29 |
| Nombre de pouvoirs            | 2  |
| Votants                       | 31 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

#### Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatïha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

#### Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

#### Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluriannuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération DEL2024-072 du 11 avril 2024 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement Elaboration d'un plan de déplacement urbain,

Vu les délibérations DEL2025-039 du 25 mars 2025 et DEL2026-091 du 30 mars 2026 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des crédits de paiement.

Considérant qu'il convient de modifier le montant des crédits de paiement dédiés au programme Elaboration d'un plan de déplacement urbain pour tenir compte du calendrier de réalisation des travaux.

Je vous propose de modifier les crédits de paiement comme suit :

CP en dépenses :

| CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | Total   |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 35 085  | 14 915  | 22 000  | 78 000  | 150 000 |

A titre indicatif, il est précisé que cette opération sera subventionnée par l'Etat à hauteur de 20 000€.

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de André HOMPS,



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité, 1 voix contre (Valentino GAMBUTO),



- Approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme dédiée au programme Elaboration d'un plan de déplacement urbain telle qu'indiquée ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 **La secrétaire de séance**  
 **Marie-Françoise SCAVENNEC**

 **Le Maire,**  
 **Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260625-DEL2026-133-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

